


CERTIFICAT
(article 555, L.E.R.M.)**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 546 (2022)**

Règlement d'emprunt autorisant les travaux d'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette, de modification de l'entrée électrique et du groupe électrogène décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 057 200 \$

1. Je, soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt no 546 (2022) est de 5 989.
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 610.
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.
4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt no 546 (2022) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville, www.viilledecarignan.org ce 19 mai 2022.



Ève Poulin, avocate
Greffière

COPIE CONFORME



Greffier